



N° 24-2024- VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du renouvellement du réseau BT souterrain, avec intervention d'un électricien, plus rebouchage GC, Allée Florian, Allée Lamartine et Allée Alfred de Musset à Longwy effectué par l'entreprise SOBECA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du lundi 12 Février au mardi 12 Mars 2024 le stationnement sur les places prévues à cet effet situées devant chaque immeuble sera interdit le temps des travaux. La circulation sur le parking se fera sur chaussée rétrécie.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 30 JANVIER 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON